

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, et le mardi 07 septembre 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15    Présent(s) : 13    Votant(s) : 14    Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Nathalie BOUCHET (a donné pouvoir à Stéphane BOUCHET), Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Gabrielle CHAPEL est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 06 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 06 juillet 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Convention de financement du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Monsieur le Maire ainsi que Madame Claire PIRON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, ont informé le conseil municipal que suite à l'appel à projets du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un socle numérique

dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel notre collectivité a déposé un dossier en ligne sur «démarches simplifiées», la convention a été acceptée. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance Economique de la France 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par notre collectivité pour l'AAP SNEE. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et WI-FI de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté (cf. convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** l'approbation de la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

## **2- Convention de financement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly pour mineurs.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly accueille de nombreux élèves venant des différentes communes du canton. La Commune de Rumilly assumant une large part du coût de son école a prévu une politique tarifaire distinguant les élèves rumilliens, des non-rumilliens. L'objet de cette convention est de permettre aux communes qui le souhaitent de faire bénéficier leurs résidents des mêmes tarifs que ceux proposés aux Rumilliens.

Notre commune démontre par sa démarche l'intérêt qu'elle porte à cet équipement dont le rayonnement cantonal est reconnu.

La présente convention permettra à l'ensemble des familles résidant sur notre commune de bénéficier des mêmes tarifs que ceux proposés aux Rumilliens.

A ce titre, la Commune s'engage à prendre en charge la différence entre les tarifs rumilliens et non-rumilliens pour chacune des activités suivies par ses résidents inscrits à l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly.

La Commune de Rumilly adressera chaque année en juin à notre commune un titre de recettes accompagné d'un état détaillé des activités suivies par ses résidents à l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre au cours de l'année scolaire écoulée.

La présente convention prend effet pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser avant le 30 avril de chaque année, date de réception.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, 1 VOIX D'ABSTENTION,** l'approbation de cette convention de financement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly pour mineurs (cf. pièce jointe convention).

### **3- Demande d'administrés hors Bloye pour l'acquisition d'une concession au cimetière communal.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que sur la demande d'administrés n'habitant pas sur la commune de Bloye, ceux-ci avaient souhaité faire l'achat d'une concession dans le cimetière communal. Ils ont adressé un courrier motivant leur demande (cf. demande des administrés).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** l'acquisition d'une concession au cimetière communale de Bloye.

### **4- Demande d'occupation du domaine public pour un food truck.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande d'un administré concernant une éventuelle installation de son food truck à la Garde de Dieu les mardis

soirs et jeudis soirs sur notre commune, il était nécessaire d'établir un arrêté d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.

L'administré a fourni les pièces suivantes :

- Un arrêté d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.
  - Certificat provisoire permettant l'exercice d'une activité ambulante
  - Permis d'exploitation
  - Dossier prévisionnel
  - Cerfa n° 13984\*06
  - Statuts constitutifs
  - Cerfa n° 13984\*05 : Déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale
  - Extrait K-Bis
  - Statuts constitutifs
- (cf. pièces jointes)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** l'installation d'un food truck les mardis soirs et jeudis soirs sur la commune à l'emplacement sur le parking du carrefour de la Garde de Dieu lorsque la borne électrique sera installée afin qu'il ait une alimentation électrique ainsi que l'arrêté de permis de stationner, occupation du domaine public pour un food truck (cf pièces jointes : arrêté + plan de l'emplacement du food truck). Le montant des frais de raccordement au compteur et la consommation d'électricité sera de 100 € (cent euros) jusqu'au 31/12/2021. Le montant de l'emplacement et de la consommation électrique sera revu au 01/01/2022, lors du renouvellement du contrat. Le montant de l'emplacement sera de 1 € (un euro) par mois, à titre de nouvelle installation jusqu'au 31/12/2021. Ce montant sera revu au 01/01/2022, lors du renouvellement du contrat.

#### **5- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la décisions prise par les membres du Conseil d'Administration des Communes Forestières de la Haute-Savoie le lundi 19 juillet, la motion éditée par la Fédération Nationale des Communes Forestières,

visant à s'opposer aux récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts nous a été envoyée. Par conséquent, ils nous sollicitent pour voter cette motion en conseil municipal afin de s'opposer à ces mesures qui se résument ainsi : «payer plus pour moins de services».

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

**▪ exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**▪ demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, 3 VOIX D'ABSTENTION :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande :**
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**6- Fixation du montant pour prélèvement mensuel suite à un accident survenu le 25/07/2021 d'une personne non assurée.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à un accident survenu le 25/07/2021 sur la commune de Bloye, le conducteur n'était pas assuré.

Sa maman s'est engagée à payer les réparations ; le montant des réparations s'élève à plus de 5 104,20 € (cinq mille cent quatre euros et vingt centimes d'euros).

La secrétaire de mairie en charge de la comptabilité s'est renseignée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), comment mettre en place un prélèvement mensuel de 400 € (quatre cents euros) à partir du 30 septembre 2021 et jusqu'au 30 août 2022 et une dernière échéance de 304,20 € (trois cent quatre euros et vingt centimes d'euros) pour le 30 septembre 2022.

La DGFIP a répondu qu'il fallait tout d'abord prendre une délibération pour fixer le montant des réparations à rembourser. Cette délibération précisera le nom de la personne responsable de l'accident (le conducteur), soit Monsieur Florian DAVIER. Un titre sera ensuite émis à son nom au compte 7488 «autres attributions et participations».

Il a fallu ensuite qua sa maman, Madame Stéphanie DAVIER, nous fasse une demande de délai de paiement (demande faite par courrier et signée en mairie).

Il a fallu à la maman fournir un RIB pour que la DGFIP mette en place les prélèvements automatiques : elle nous a fait part de son accord (demande faite par courrier et signée en mairie).

Mais dans tous les cas, le titre doit être fait au nom de la personne responsable de l'accident, en aucun cas au nom de sa maman qui n'est pas responsable.

Pièces justificatives à joindre au titre : la délibération exécutoire, les 2 devis de réparation, la demande de délai de paiement de la maman, Madame Stéphanie DAVIER, l'accord de la personne mis en cause, Monsieur Florian DAVIER, le RIB de celle-ci et le mail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le suivi du dossier (c.f. mail du 24/08/2021).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** la fixation du montant pour prélèvement mensuel de 400 € (quatre cents euros) à partir du 30 septembre 2021 (400 € ((quatre cents euros)) x 12 mois) et jusqu'à août 2022 et une dernière échéance de 304,20 € (trois cent quatre euros et vingt centimes d'euros) pour le 30 septembre 2022.

**La séance est levée à 20h55.**